



# BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE PRADERE-LES-BOURGUETS

### **Article L103-2 du code de l'urbanisme**

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

### **Article L103-3 du code de l'urbanisme**

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

### **Article L103-4 du code de l'urbanisme**

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des

observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

### **Article L103-6 du code de l'urbanisme**

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

### **Article R\*153-12 du code de l'urbanisme**

La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie.

Conformément à la délibération en date du 27 Janvier 2020, la communauté de communes de la Save-au-Touch a organisé la concertation du public de la manière suivante :

- Affichage en mairie de Lasserre-Pradère des délibérations de la CCST et de la commune pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition du public d'un registre pour consigner ses observations du 03/12/2020 au 08/01/2021.
- Mise à disposition d'éléments présentant le projet sur le site internet de la commune Lasserre-Pradère et indiquant que la concertation est en cours sur ce projet.
- Affichage d'un panneau précisant le projet et indiquant que la concertation est en cours sur ce projet.
- Avertissement de la population de la période de concertation pour ce projet par l'application smartphone (panneaupocket),.

▪ **Mise à disposition d'éléments de présentation du projet sur le site internet:**

Une fiche exposant les motifs de la révision allégée a été mis à disposition de la population sur le site internet de la commune. Il a été mis à disposition à partir du 3 décembre 2020.



*Impression écran du site internet de la mairie de Lasserre-Pradère*

## CONCERTATION POUR LA REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D URBANISME


Par délibération du 05/03/2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), a décidé de prescrire la révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de Pradère-lès-Bourguets et Lasserre, et a fixé les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Engagement de deux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme par arrêtés du Président de la CCST, deux modifications ont été prescrites du PLU sur le territoire de Pradère-lès-Bourguets et Lasserre. Ces délibérations et arrêtés seront affichées en Mairie et à la CCST pendant un mois. Ils pourront être consultés dans ces locaux.


Un cahier de concertation sera disponible à la Mairie aux heures d'ouverture du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

**la période de concertation sera ouverte du 03/12 au 08/01/2021 sauf le 31/12**

[CONCERTATION revision allgee lasserre\(1\).pdf](#) (425 Ko) 

[Télécharger le fichier «Affiche concertation revision allégée pradere.pdf»](#) (955.7 Ko) 

[Télécharger le fichier «AVIS NOTIFICATION révision PLU-1.pdf»](#) (501.4 Ko) 

[Télécharger le fichier «attestation-ss-prix-LDDM205811-2.pdf»](#) (137.9 Ko) 

**Zoom du texte**

Les éléments à disposition étaient :

## 1<sup>ère</sup> Révision allégée du PLU de PRADERE-LES-BOURGUETS

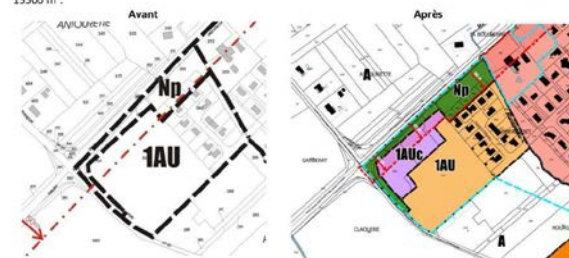


Les évolutions du dossier de PLU

POURQUOI LA REVISION ALLEGEE ?

Pour pouvoir optimiser l'aménagement du pôle commercial et valoriser la vitrine commerciale de la zone 1AU :

- La limite ou marge de recul par rapport à la RN224 a été repoussée de 50 mètres à 40 mètres. Environ 1500 m<sup>2</sup> sont devenus constructibles en déplaçant le recul par à la RN 224.
- Une zone 1AUc (7400 m<sup>2</sup>) a été créée pour délimiter et « réserver » la zone vouée aux activités artisanales, de commerces et de services.
- La zone 1AU non bâtie restante vouée à l'habitat et aux activités compatibles représente une surface de 15500 m<sup>2</sup>.



Une affiche expliquant le projet

**COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE 31530**

**Prescription de la révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du 05/03/2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), a décidé de prescrire la révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de Pradère-lès-Bourguets et Lasserre, et a fixé les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Engagement de deux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme par arrêtés du Président de la CCST, deux modifications ont été prescrites du PLU sur le territoire de Pradère-lès-Bourguets et Lasserre.

Ces délibérations et arrêtés seront affichées en Mairie et à la CCST pendant un mois. Ils pourront être consultés dans ces locaux.

Un cahier de concertation sera disponible à la Mairie aux heures d'ouverture du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

### Publicité des différentes procédures lancées par la commune

**legales-online.fr**  
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises  
05 62 11 37 37  
contact@legales-online.fr

#### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM205811, N°190356 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**  
Date de parution : 03/12/2020

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> Décembre 2020

#### AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE 31530

Prescription de la révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 05/03/2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a décidé de prescrire la révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de Pradère-lès-Bourguets et Lasserre et a fixé les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Engagement de deux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme par arrêtés du Président de la CCST, deux modifications ont été prescrites du PLU sur le territoire de Pradère-lès-Bourguets et Lasserre.

Ces délibérations et arrêtés seront affichés en Mairie et à la CCST pendant un mois. Ils pourront être consultés dans ces locaux.

Un cahier de concertation sera disponible à la Mairie aux heures d'ouverture de mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr) - [www.actuellegales.fr](http://www.actuellegales.fr) - tel n°2012-307 001 101 - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centralisée.

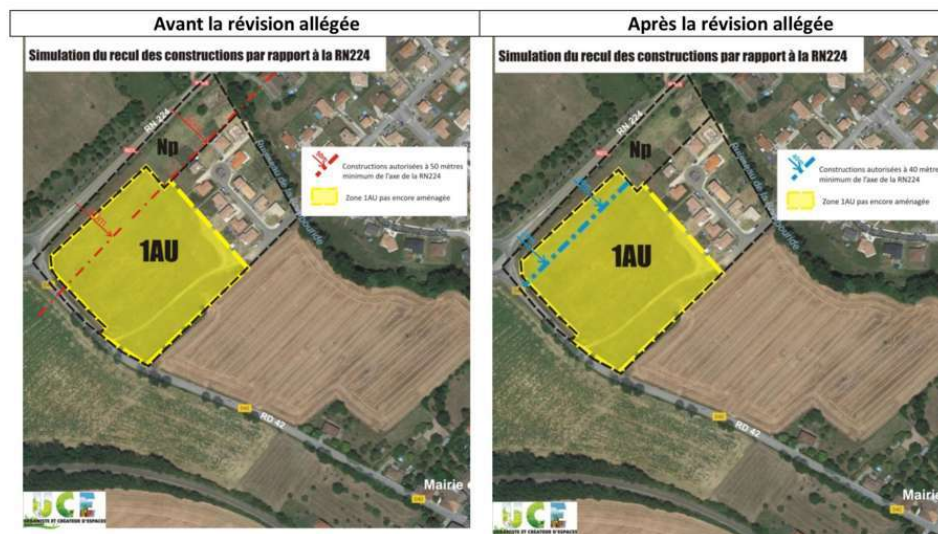
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Tout abus de publicité ou autre est puni d'une amende et entraînant une interdiction temporaire de publier. Toute infraction sera constatée par les autorités compétentes de la presse. Le rôle en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait préjuger de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

**Océane de Publicité**  
Société en Nom Collectif (SNC) au capital de 510 000 €  
Adresse siège social : 7 Rue Roger Carlier - Parc Technologique de Basses-Carrés - 31100 Toulouse  
Adresse départementale : 05 62 11 37 37  
Date : 01/12/2020  
Code : 142 001 000 001  
Code NAF : 7312 Z  
SIRET : 7312 001 001 001  
N° TVA Intra : 312 001 001 001

### L'attestation de parution de l'avis au public le 1<sup>er</sup> décembre 2020



▪ L'affiche réalisée pour la concertation :

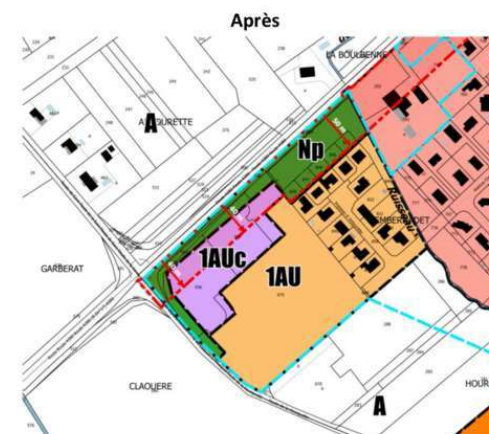
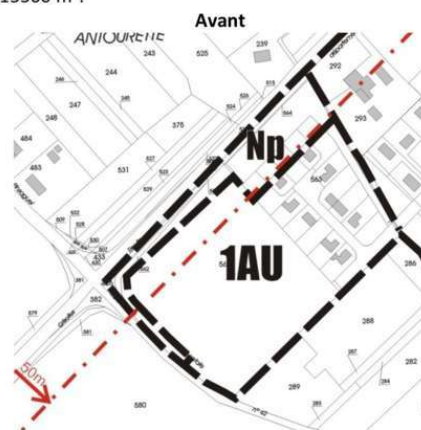


Les évolutions du dossier de PLU

**POURQUOI LA REVISION ALLEE ?**

Pour pouvoir optimiser l'aménagement du pôle commercial et valoriser la vitrine commerciale de la zone 1AU :

- La limite ou marge de recul par rapport à la RN224 a été repoussée de 50 mètres à 40 mètres. Environ 1500 m<sup>2</sup> sont devenus constructibles en déplaçant le recul par à la RN 224.
- Une zone 1AUc (7400 m<sup>2</sup>) a été créée pour délimiter et « réserver » la zone vouée aux activités artisanales, de commerces et de services.
- La zone 1AU non bâtie restante vouée à l'habitat et aux activités compatibles représente une surface de 15500 m<sup>2</sup>.



▪ **L'affichage en mairie d'un panneau précisant le projet et indiquant que la concertation est en cours sur ce projet :**

- Affichage d'un panneau précisant le projet et indiquant que la concertation est en cours sur ce projet.

Ce panneau au format A3 a été posé le jeudi 3 décembre dans les différents panneaux d'affichage de la mairie.

Il précisait la nature du projet (ainsi qu'un plan), le lieu, la procédure.

Il invitait également les habitants de la commune à préciser leurs attentes et leurs avis au sein de la mairie dans un registre. Cette concertation a été menée du 3 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus.

▪ **Avertissement de la population de la période de concertation pour ce projet par l'application smartphone (panneupocket)**



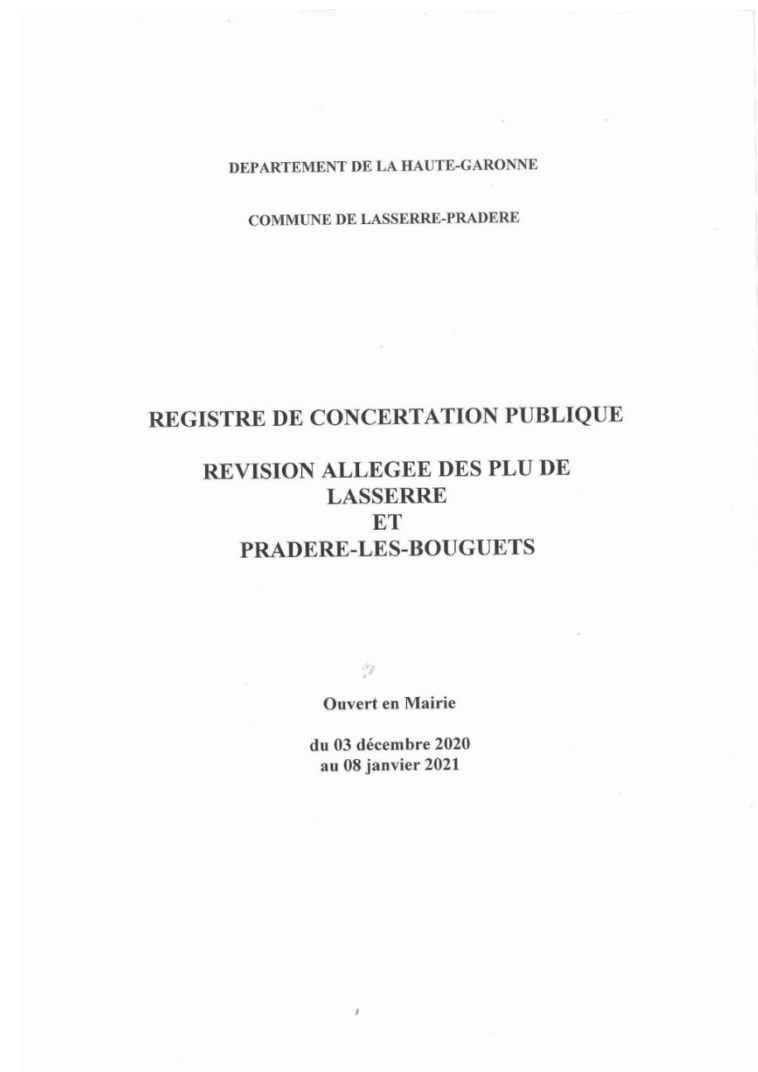
Tous les administrés ont reçu une notification les prévenant de cette procédure et de l'ouverture de la concertation le 3 décembre 2020.

▪ **Mise à disposition au public d'un registre pour consigner ses observations**

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

Un registre de la concertation, disponible aux heures et jours d'ouverture de la mairie au public, a donc été mis en place du 3 décembre 2020 au 8 janvier 2021.

Une observation a été consignée concernant cette procédure.



***Page de garde du registre de concertation***

N°	DATE	REQUERANT	REMARQUES/OBSERVATIONS	REPOSE DU CONSEIL MUNICIPAL
1	06/01/2021	DUPUY PIERRE	Dans la zone 1AUC, zone vouée aux activités artisanales, de commerces et de services, prévoir des "parcs à vélos".	Cela a été prévu par la révision allégée : L'article 12 du règlement de la zone 1AUc impose l'aménagement de stationnement pour les roues. Au sein de cette zone, 30% de l'offre de stationnement aux 2 roues devront être regroupés en parc à vélo sur des emplacements aménagés.



---

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre tout au long de la révision allégée du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître le projet du pôle de commerces et de services.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire lors de l'arrêt du projet de PLU.